

MOUVEMENT 2018 des ENSEIGNANTS du 1er DEGRE PUBLIC PHASE COMPLEMENTAIRE

Calendrier PREVISIONNEL

30 mai 2018 : Publication de la liste des postes vacants
6 juin 2018 : retour à la DRH des fiches de vœux
21 juin 2018 : Diffusion des résultats du mouvement complémentaire

QUI DOIT PARTICIPER : Uniquement les enseignants ayant eu l'obligation de participer à la première phase, et sans poste à l'issue de celle ci.

A NOTER : Les enseignants sans poste à l'issue de la 1ère phase et qui ne participeraient pas à la seconde phase seront affectés en fin de mouvement, **à la discrétion de l'administration.**

I – FORMULATION DES VOEUX

Les vœux sont émis sur les postes dont la liste est publiée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale- Tarn-et-Garonne (espace professionnel/ enseignants 1^{er} degré public/ mobilité).

Il s'agit de postes :

-restés vacants à l'issue de la 1ère phase

-libérés par les regroupements de temps partiels, de décharges ou libérés pour différents motifs (exeat, congés parentaux, disponibilités, détachement...).

Vous voudrez bien me faire parvenir uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante:

drh1.ia82@ac-toulouse.fr

pour le mercredi 6 juin 2018 dernier délai, cette liste après y avoir indiqué vos vœux par ordre de préférence

Modalités pratiques

- enregistrer sur votre ordinateur la fiche de vœux sous **le format Excel**,
- indiquer le rang de vœux pour chacun des postes proposés, ne pas oublier d'indiquer votre nom
- enregistrer votre fiche de vœux et la faire parvenir par courriel.

Il est demandé, selon ses choix et priorités, de numéroter tous les postes offerts.

L'ensemble des vœux classés par le candidat sera examiné. Les postes seront attribués en fonction du barème.

Les candidats n'ayant pas classé tous les postes seront nommés, après examen des vœux exprimés, sur l'un des postes restant à pourvoir sur la liste diffusée et par stricte application du barème.

Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d'école et qui seront nommés sur l'un des postes de direction vacant assureront l'intérim de la direction sauf si un arrangement interne peut être trouvé.

II – PROCEDURE D'AFFECTATION

Les postes seront proposés **à titre provisoire**. Toutefois les enseignants nommés sur des postes publiés lors de la première phase du mouvement et restés vacants à l'issue de la CAPD du 15 mai 2018 pourront solliciter une affectation à titre définitif s'ils en font la demande écrite.

Les personnels "**mis à disposition du département**" seront nommés lors de la phase d'ajustement sur les compléments de postes libérés ou vacants ou sur les postes ouverts lors des mesures de rentrée.

A défaut, ils seront laissés à disposition des circonscriptions en moyens de remplacement pour l'année scolaire.

Les barèmes utilisés sont identiques à ceux de la première phase.